

Association de Retraite & de Prévoyance des Professions Indépendantes et Salariées

Association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901

Siège: 4 Square Dutilleul 59000 LILLE

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 FEVRIER 2022

L'an Deux-Mille Vingt-Deux,

Le 03 Février,

A 16 heures 10,

Les administrateurs de l'Association de Retraite et de Prévoyance des Professions Indépendantes et Salariées se sont réunis en Conseil, par visioconférence, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Se sont connectés à la visioconférence selon des modalités permettant la retransmission continue et simultanée des débats et permettant leur identification en garantissant leur participation effective, et sont donc réputés présents :

Sont présents:

- 1) M. Jean Yves HERMENIER
- 2) M. Philippe BERQUIN
- 3) M. Pierre CELLOT

Est représenté:

- Néant

Est absent et excusé:

- Néant

Paraphes :

W K A.B

Est absent et non-excusé:

Néant

Assistent également à la réunion mais sans avoir le droit de vote :

- Monsieur Mathias BAEHL, fondé de pouvoir de l'Association ; et
- Me Jordan Thomas WAGNER, avocat au Barreau de Strasbourg ; invités par le Conseil d'administration.

Le Conseil, réunissant le quorum requis à l'article 8.4 des statuts, peut valablement délibérer.

Monsieur Pierre CELLOT préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Philippe BERQUIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Point préalable avant la réunion avec le représentant d'une autre association.

REUNION DE TRAVAIL ASSOCIATION APPI

Le Conseil d'administration de l'Association envisage la possibilité de se rapprocher d'une autre association avec un objet comparable.

L'opportunité de mener des discussions avec ladite association ayant déjà été avalisée au cours de sa réunion du 19 octobre 2021, le Conseil a souhaité se réunir pour préparer une réunion de travail avec le représentant de cette association qui est prévue le mardi 15 février 2022.

Notre Association y sera représentée par son Président, Monsieur Pierre CELLOT qui sera accompagné de Monsieur Mathias BAEHL.

Monsieur Mathias BAEHL revient sur les caractéristiques et sur les points forts de cette association sœur.

Le Conseil prend également connaissance de ses statuts constitutifs modifiés en dernier lieu au 15 juin 2021 et de ses derniers comptes publiés suite à l'intervention de Maître WAGNER.

Le Conseil relève que cette association s'est spécialisée dans la couverture du risque chômage de tous les dirigeants d'entreprise et des professions libérales.

Les conditions actuelles des garanties proposées et le nombre d'adhérent est également évoqué.

Paraphes:

M L AB

Monsieur CELLOT attire l'attention du Conseil sur la présence de salariés au sein de cette association et indique que l'un des grands chantiers lancés par l'actuelle gouvernance consiste en la création d'un produit assurantiel pour que les chefs d'entreprises puissent se prémunir contre le risque prudhommal.

Un membre s'interroge sur la présence d'un cabinet de courtage qui semble captif à l'association. Ce point sera à clarifier.

Le Conseil s'accorde sur les grands points à aborder lors de la prochaine réunion de travail qui doit ainsi se tenir, entrevue qu'elle souhaite transparente, productive, et efficace.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 17 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président

M. Pierre CELLOT

Signature:

Le Secrétaire-général et Vice-président

M. Philippe BERQUIN

Signature:

Le Trésorier

M. Jean-Yves HERMENIER

Signature:

Paraphes:

PVC

PF CA 03 02 2022